



Circulaire INAO-CIRC-2010-04

Délégation de tâches aux organismes de contrôle agréés (hors AB)

Modification

Note 2022-508



Contexte

- Échantillonnage = détermination des parcelles faisant l'objet d'un contrôle au sein d'une même exploitation conduite par un même opérateur
- Sujet évoqué initialement avec la section viticole d'Hexagone
- Constat de pratiques diverses



Représentativité du parcellaire
Formaliser les procédures d'échantillonnage
et les mettre à disposition des services de l'INAO

- Présentation en réunion du groupe de travail du CAC DCC tous SIQO du 6 septembre

Proposition

Proposition de modification de l'annexe 3 « Mise en œuvre des contrôles », avec l'introduction du paragraphe suivant :

II- Modes opératoires

*Lorsque l'organisme met en œuvre un échantillonnage des parcelles à contrôler dans le cadre du contrôle des opérateurs, celui-ci doit être représentatif du parcellaire et des productions de l'opérateur.
L'échantillonnage doit être formalisé dans une procédure de l'organisme mise à disposition de l'INAO.*



LE CAC EST INVITÉ À
PRENDRE CONNAISSANCE DES MODIFICATIONS DE
LA CIRCULAIRE INAO-CIRC-2010-04
DÉLÉGATION DE TÂCHES AUX ORGANISMES DE
CONTRÔLE AGRÉÉS (HORS AB)